



Pôle Infrastructures, Aménagement et
Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial Clermont-Limagne

OFFICE NOTARIAL M&C

42 rue François TARAVANT

CS 20064

CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Affaire suivie par Loïc CIMITRO
Adjoint au Chef de Secteur EST

☎ : 06.59.34.87.56

✉ secteur.lezoux@puy-de-dome.fr

ARRETE D'ALIGNEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande de L'OFFICE NOTARIAL M&C pour la **VENTE CHALIER Gabrielle / LEGENDRE et GRANDJEAN 1034237 /PR /CC/**, en date du 30 décembre 2025, demande l'alignement de la parcelle cadastrée AA 346, 7 Avenue Léon BLUM, le long de la RD 997 au PR 0+080 et le long de la RD 10A au PR 0+140, en agglomération; commune de VERTAIZON;

VU les dispositions du code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par l'arrêté du Président du Conseil général du Puy de Dôme du **25 Juillet 2012** ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ,

VU l'état des lieux

ARRETE**ARTICLE 1 -**

L'alignement de la parcelle cadastrée section AA 346 correspond à la limite de fait définie comme suit :

L'alignement défini correspond : le long de la murette existante.

ARTICLE 2 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

A Billom, le 06 JAN 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

L'Adjoint au Directeur et
Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation,
DRAT CLERMONT-LIMAGNE

Philippe LEBLANC

Copie du présent arrêté est adressé à:

Monsieur le Maire de VERTAIZON;

Monsieur le Chef du Service Gestion du Domaine Public du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (services techniques du Conseil Départemental du Puy de Dôme),

Monsieur le Directeur de la DRAT Clermont Limagne.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.